COMMUNE DE SAINT JEAN DE BOURNAY

CONCOURS DE FLEURISSEMENT

Le concours a pour objet de récompenser les actions menées en faveur de l'embellissement et du fleurissement naturel des jardins, balcons et fenêtres de notre commune. Il est organisé dans les conditions suivantes :

Article 1 :
La ville de Saint Jean de Bournay organise un concours des maisons, façades, balcons, fermes et commerces fleuris. Ce concours participe à une démarche de préservation de l'environnement et également au cadre de vie et à l'image de la commune. En ce sens, seules les décorations végétales visibles de la voie publique seront prises en considérations.

Article 2 :
Ce concours est ouvert à tous les habitants de la Commune y compris les commerçants et les artisans dont les aménagements sont visibles de la voie publique.
Ce concours est ouvert sur inscription dont un bulletin sera en ligne sur le site de la Mairie de St Jean de Bournay et disponible à l'accueil de la Mairie.

Les fleuristes et jardineries ne sont pas autorisés à participer à ce concours.

Article 3 :
Le déroulement du concours est placé sous la responsabilité du Maire. L'organisation en incombe à la commission Environnement, Agriculture et Cadre de vie.

Article 4 :
Le concours est gratuit et sur inscription préalable avant le **30 avril 2024.**

Article 5 :
Le jury est composé d'élus communaux et du service Espaces Verts éventuellement assisté de personnes de la commune. Toute personne inscrite au concours ne pourra pas faire partie du jury.

Article 6 :
Des critères de classement pour l'attribution de prix sont définis selon la grille d'appréciation et de notation jointe en annexe. Le concours sera classé en 4 catégories :

Catégorie 1 : Maison, jardin, jardinet et cour
Catégorie 2 : Façade, décor floral sur la voie publique – fenêtres, murs, balcons et terrasses
Catégorie 3 : Ferme
Catégorie 4 : Commerce

La note donnée permettre au jury d'attribuer les récompenses.

Lorsqu'une catégorie ne comporte pas assez d'inscrit, elle sera fusionnée avec une autre catégorie.

Article 7 :
Dans chacune des 4 catégories, les récompenses se feront sous forme de bons d'achat (chèques BI Happy) à valoir chez des commerçants du territoire.

Catégorie 1 et 3		**Catégorie 2 et 4**	
1er prix	180 €	1er prix	140 €
2ème prix	140 €	2ème prix	100 €
3ème prix	100 €	3ème prix	60 €
4ème prix	60 €	4ème prix	30 €

Ceux-ci seront remis aux lauréats lors d'une cérémonie qui déroulera en mairie.

Article 8 :
La prise de photographies des bâtiments fleuris visibles de la rue ainsi que les noms des lauréats pourront être publiés sans contrepartie dans le bulletin municipal et tout autre document et support de communication de la ville de Saint Jean de Bournay sauf demande écrite contraire de la part des participants.

Article 9 :
Les lauréats gagnants seront personnellement informés et connaîtront la date de la remise officielle des prix. La diffusion des résultats sera faite dans la presse locale.

Article 10 :
La participation au dit concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve des prescriptions fixées ci-dessus dans le règlement et notamment celles relatives à la prise et à la publication des photographies stipulées à l'article 8.

BONNE CHANCE A TOUS ET VEILLEZ A SÉCURISER VOS JARDINIERES SUR LES FENETRES.